Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une aide à la réalisation d'un nouveau stand de tir à Couvet

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Généralités

La Commune de Val-de-Travers est fière de pouvoir compter parmi ses nombreuses sociétés, la société « Tir sportif Val-de-Travers », tout récemment titrée championne de Suisse. Cette société déploie en effet une activité particulièrement remarquable par la qualité de ses performances et par le volume de son engagement. Aux 30 membres de la société, viennent s'ajouter plusieurs dizaines de jeunes. Ainsi, peut-on placer cette société dans le rang des sociétés formatrices.

Depuis plusieurs années, cette société réfléchit à de nouvelles structures aptes à favoriser son développement et à fédérer d'autres sociétés régionales. Le Conseil communal est en tractations avec le Tir sportif Val-de-Travers au sujet de l'avenir du stand de tir de Couvet d'une part, d'un projet de stand de tir à 50 m petit calibre et 10 m air comprimé. Dans ce contexte, plusieurs entretiens ont eu lieu avec M. le Conseiller d'Etat Jean Studer afin d'envisager la création d'un stand de tir cantonal. L'idée a séduit cependant la société n'a pas été en mesure d'obtenir quelque promesse de soutien que ce soit.

Aussi, grâce à un engagement sans faille de plusieurs membres de la société afin de mettre sous toit le projet et pour parvenir à récolter les fonds nécessaires, la société Tir sportif est aujourd'hui proche du but. Dans ce contexte, fort des apports importants de la société et des membres eux-mêmes, le Conseil communal souhaite apporter sa part à cette réalisation qui permettrait à cette société d'organiser les finales cantonales du fusil à 50 m et du Tir cantonal neuchâtelois qui se déroulera en 2012, par l'octroi d'un montant de Fr. 165.500.-.

La commune a repris ce dossier de l'ancienne commune de Couvet qui souhaitait aider à la réalisation d'un nouveau stand de tir en mettant à disposition (avec un droit de superficie gratuit) un terrain sis dans la zone d'utilité publique « La Léchère », plus précisément sur l'article 3752 du cadastre. Pour faciliter la recherche de fonds, un permis de construire a même été accordé à la société par la commune.

2. Aide proposée

Pour régler les problèmes liés à la vente d'un bâtiment, à un achat de terrain et à une aide directe, le Conseil communal propose les mesures suivantes :

- Vente du bâtiment du stand de tir, dont la commune détient les 20/29ème, au prix de CHF 150'000.-, soit un montant de CHF 103'450.- (arrondi) et attribution aux Abbayes de Couvet de ce montant à titre de contribution communale. Il convient de préciser que les Abbayes de Couvet, propriétaires des 9/29ème du bâtiment, sont également d'accord de vendre ce bâtiment. Cette vente englobe la parcelle 3850 (en fait le parking du stand actuel), propriété de la commune et qui est incluse dans le prix global de CHF 150'000.-. (arrêté a)
- Reprise d'une partie du bien-fonds 889 pour l'affecter au domaine public communal de manière à accéder à une future route si nécessaire. Les Abbayes de Couvet ont

- confirmé par lettre qu'elles consentaient à remettre leur part à la commune à titre gratuit. (arrêté b)
- Achat par la commune à la Société des Abbayes de Couvet d'environ 6'197 m² de l'article cadastral 3008 (soit les 7'897 m² de l'article moins la partie vendue à M. Bandi par les Abbayes de Buttes; voir ci-dessous) au prix de CHF 4.50 le m², soit un montant de CHF 27'886.50. Il s'agit d'un terrain agricole qui ne peut pas être dézoné pour l'instant. (arrêté c)
- Dézonage d'une surface de 1'700 m² au profit de M. Daniel Bandi, acquéreur du bâtiment du stand, pour lui permettre de faire une construction. M. Bandi a accepté les conditions de vente par lettre du 21 avril 2009. La parcelle sur laquelle se trouve le stand devra être réaffectée. Quant à la surface dézonée, elle devra être compensée. Les discussions sont en cours à ce sujet avec le canton. Le Conseil communal aurait souhaité présenter les deux dossiers (achat/ vente et dézonage) en même temps mais cela a été impossible pour des questions techniques.
- Aide directe d'un montant de CHF 34'100.- (le Conseil communal souhaitait acquérir le terrain au prix de CHF 10.- le m². Tant la CGF que la CUEDD ont toutefois demandé que l'on sépare les questions foncières et les questions d'aide directe. Ce prix de CHF 34'100.- correspond à la différence arrondie entre les CHF 4.50 et les CHF 10.- le m²). (arrêté d)
- Octroi d'un droit de superficie gratuit sur l'article 3752 du cadastre de Couvet pour la construction d'un nouveau stand. (arrêté e)

Le budget du nouveau stand se monte à CHF 362'372.- pour la première étape (tir à 50m). La deuxième étape, avec la construction d'une buvette et du tir à 10 m, impliquera un investissement de CHF 300'000.- supplémentaires. La commune ne participera évidemment pas à ce nouvel investissement.

3. Conclusion

La somme que la commune envisage d'investir, soit CHF 165'500.- (vente du bâtiment pour CHF 103'450.-, achat du terrain pour CHF 27'886,50 et aide directe de CHF 34'100.-, compte non tenu du droit de superficie gratuit) représente certes une part importante de la première étape. Une partie (le terrain) constitue toutefois un investissement pour le futur. Le Conseil communal est d'avis que le projet de nouveau stand de tir, qui pourra servir à tous les tireurs du canton, constitue un projet digne de soutien.

En conséquence de ce qui précède, nous vous prions d'accepter les arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 21 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley Alexis Boillat

Annexes: - Plans de situation

- 5 projets d'arrêtés